



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des territoires et de la mer  
Service Aménagement Urbanisme Paysage  
Pôle Fiscalité ADS Commerce Contrôle

**ARRETE PREFECTORAL N° 2019/838**

**Commune de NICE**

**Projet d'extension du terminal T2.2 de l'Aéroport de Nice Côte d'Azur**

**Maître d'ouvrage : SA Aéroports de la Côte d'Azur**

**ARRÊTÉ DE REPRISE D'ENQUÊTE PUBLIQUE  
comportant une étude d'impact préalable à la délivrance d'un permis de construire  
au titre de l'article R423-57 du code de l'urbanisme  
et des articles L123-2 et R123-2 du code de l'environnement**

**REPRISE DE L'ENQUETE PUBLIQUE AU 04/11/2019  
SUITE A SUSPENSION DE L'ENQUETE PUBLIQUE AU 10/10/2019  
POUR REMPLACEMENT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR DESIGNE**

**Le Préfet des Alpes-Maritimes,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-1 et suivants, L123-3 et suivants, R122-1 et suivants, et R123-1 et suivants ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment les dispositions des articles R423-20, R423-32, et R423-57 ;

VU la demande de permis de construire n°PC 006 088 19 S0049 déposée le 28 février 2019 en mairie de Nice et complétée le 27 mars 2019 ;

- VU les pièces du dossier constitué conformément aux dispositions de l'article R123-8 du code de l'environnement pour être soumis à l'enquête susvisée ;
- VU les pièces additionnelles déposées le 4 juillet 2019, le 5 juillet 2019, le 10 juillet 2019, le 19 juillet 2019, le 26 juillet 2019 et le 30 juillet 2019 ;
- VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur sur le projet d'extension n° MRAE-2019-2234 en date du 15 juillet 2019;
- VU le mémoire en réponse à l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 30 juillet 2019 ;
- VU le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Nice approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 23/12/2010, et ses modifications successives ;
- VU la décision de la Présidente du tribunal administratif de Nice n°E19000045/06 du 13/08/2019 désignant Monsieur Henri NOUGUIER en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique susvisée ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2019/724 en date du 28 août 2019 portant ouverture de l'enquête publique comportant une étude d'impact préalable à la délivrance d'un permis de construire au titre de l'article R423-57 du code de l'urbanisme et des articles L123-2 et R123-2 du code de l'environnement, relative au projet d'extension du terminal T2.2 de l'aéroport Nice Côte d'Azur à Nice ;
- VU l'organisation de l'enquête publique susvisée prévue du lundi 30 septembre 2019 au mercredi 30 octobre 2019 ;
- VU le lancement effectif de l'enquête publique susvisée en date du 30 septembre 2019 ;
- VU l'empêchement de Monsieur Henri NOUGUIER signalé par courriel en date du 9 octobre 2019 auprès du Tribunal administratif de Nice ;
- VU la décision de la Présidente du tribunal administratif de Nice de suspension de l'enquête publique susvisée en cours et de remplacement du commissaire enquêteur précédemment désigné, en date du 10 octobre 2019, qui désigne Mme Fanny AZAN-BRULHET en qualité de commissaire enquêteur, et qui stipule que l'enquête publique est interrompue en date du 10 octobre 2019 et qu'elle reprendra le 4 novembre 2019 ;
- SUR proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture des Alpes-Maritimes ;

## A R R E T E

### **Article premier : Reprise de l'enquête publique après suspension décidée par le Tribunal administratif de Nice**

L'enquête publique portant sur un projet d'extension du terminal T2.2 de l'aéroport de Nice Côte d'Azur préalable à la délivrance, au titre de l'article R423-57 du code de l'urbanisme et des articles L123-2 et R123-2 du code de l'environnement, du permis de construire n° PC

006 088 19 S0049 est reprise à compter du lundi 4 novembre 2019, suite à sa suspension en date du 10 octobre 2019 en raison de l'empêchement du commissaire enquêteur précédemment désigné, Monsieur Henri NOUGUIER.

L'enquête publique est reprise par le Préfet des Alpes-Maritimes en tant qu'autorité compétente pour organiser l'enquête publique, conformément à l'article R123-5 du code de l'environnement.

### **Article 2 : Déroulement de l'enquête publique après suspension**

L'enquête publique, qui s'est précédemment tenue sur une période de 10 jours du lundi 30 septembre 2019 au mercredi 9 octobre 2019 inclus, reprendra, suite à sa suspension :

**du lundi 4 novembre 2019 au lundi 25 novembre 2019 (21 jours),  
totalisant la période initialement prévue de 31 jours,**

**au siège de l'enquête publique,  
la Mairie de Territoire de Nice - Territoire Plaine du Var  
103 Boulevard René Cassin - 06364 Nice Cedex 4**

### **Article 3 : Permanences du commissaire enquêteur**

Suite à une première permanence du commissaire-enquêteur qui s'est tenue le lundi 7 octobre 2019, les deux autres permanences initialement prévues le mardi 22 octobre 2019 et le mercredi 30 octobre 2019 se tiendront, en présence du commissaire enquêteur qui recevra en personne les observations du public, en Mairie de Territoire de Nice selon le calendrier suivant :

- **le vendredi 8 novembre 2019 de 9 h à 12h et de 14h à 17h ;**
- **le vendredi 22 novembre 2019 de 9h à 12h et de 14h à 17h.**

### **Article 4 : Maintien des autres dispositions**

Les autres dispositions relatives à l'enquête publique susvisée prévue par l'arrêté préfectoral n°2019/724 en date du 28 août 2019 portant ouverture de l'enquête publique restent inchangées.

Fait à Nice, le **15 OCT. 2019**

*Le Préfet des Alpes-Maritimes*

CAB 4352

**Bernard GONZALEZ**